

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 25 Octobre 2022
Délibération n°DEL-2022-53

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 19/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Octobre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur Didier AZNAR, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur GIRARD Jack, Madame POREAU Sylvie, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric

Procurations : Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER à Monsieur Jack GIRARD, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER, Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Suppression d'un poste de Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste de conseiller municipal délégué.

Vu la délibération en date du 23 Mai 2020 fixant à 3 le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2021 fixant à 2 le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

-DECIDE la suppression du troisième poste de conseiller municipal délégué à compter du 25 Octobre 2022

La commune de Saint-Nazaire compte donc 1 conseiller municipal délégué

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois